SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 12 octobre 2022

Date de Convocation : le 7 octobre 2022
Date d'Affichage : le 12 octobre 2022
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 23
Votants : 23. Soit un total de 59 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-deux le 12 octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET,

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Rachid BOUHOUCH, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Jean-Marie ROLLET, M. Bernard ROZET (suppléant de M. Gilbert DÉRUS), M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, Mme LEGAINEUR (suppléante de Mme Nadine NINOT), M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE.

Absents excusés :

M. Didier DAINE

M. Régis LITZELLMANN

M. Hervé FLORCZAK

M. Gilbert DÉRUS (représenté par M. Bernard ROZET)

M. Xavier LANIO

M. Thierry LEROY

Mme Nadine NINOT (représentée par Mme LEGAIGNEUR)

Mme Daisy DESLANDES

M. Marc GIROUD

M. Rachid BOUHOUCH a été désigné **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221012-DCS-2022-10-196-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2022

1 - Objet : Modification et désignation du nombre de délégués titulaires et suppléants pour représenter le SIARP au SIARH

Rapporteur : Le Président
Rédacteur : D. MOERS

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5211-61,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles Modifiée (MAPTAM),

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu l'arrêté n°2015 063-0002 du préfet de Région du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2016148-0005 du préfet des Yvelines du 27 mai 2016 constatant la substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2020-08-18-008 du 18 août 2020 constatant la substitution de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain - Boucles de Seine (CASGBS) et de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH),

Vu la délibération n°20-96 du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain - Boucles de Seine portant désignation de 4 titulaires et 4 suppléants (2 titulaires et 2 suppléants pour Aigremont et Chambourcy),

Vu la délibération n°21-19 du 8 avril 2021 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain - Boucles de Seine portant désignation d'un nouveau suppléant à la suite d'une démission,

Vu la délibération CC-2020-07-39 du 17 juillet 2020 et la délibération CC-2020-09-24 du 24 septembre 2020 du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise portant désignation de 16 titulaires et 16 suppléants (2 titulaires et 2 suppléants par commune pour Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Médan, Orgeval, Chanteloup-Les-Vignes, Triel-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Poissy),

Vu la délibération n°1 du 14 octobre 2020 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil et la séance du 16 juin 2021 installant un nouveau suppléant de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain - Boucles de Seine à la suite d'une démission,

Vu la délibération 202110330-12 du 30 mars 2021 de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise transférant les volets « Transport et traitement » des eaux usées au SIARP et ce, à compter du 1er janvier 2022,

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221012-DCS-2022-10-196-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Vu la délibération du SIARP, en date du 15 décembre 2021, désignant 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléant pour le représenter au sein des instances du SIARH,

Vu la délibération n°15 du 19 juillet 2022 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil modifiant ses statuts pour permettre au SIARP et à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise de siéger, tous les deux, au titre de la commune de Maurecourt (SIARP pour les eaux usées et CACP pour les eaux pluviales),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

Vu les statuts du SIARP modifiés par le Comité Syndical le 17 novembre 2021 et 15 décembre 2021,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil,

Monsieur le Président rappelle qu'au 1er janvier 2016, les communes sont entrées dans la phase des fusions d'établissements publics de coopération intercommunale conformément à la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles modifiée, dite loi MAPTAM.

Depuis cette date, les 11 communes situées sur le territoire du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH) ont fait partie de trois périmètres intercommunaux.

Huit communes ont intégré la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise : Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Médan, Orgeval, Chanteloup-Les-Vignes, Triel-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Poissy.

Les communes d'Aigremont et de Chambourcy ont été intégrées dans le périmètre de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain - Boucles de Seine.

Enfin, la commune de Maurecourt s'est trouvée dans le périmètre de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Dès lors, si le périmètre et les attributions du SIARH n'ont pas été modifiés, la catégorie juridique a changé. D'un syndicat de communes, le SIARH est devenu un syndicat mixte fermé.

La réforme de la carte intercommunale a entraîné une évolution juridique pour le SIARH en plusieurs phases.

Le SIARH étant propriétaire, par ailleurs, de réseaux d'eaux pluviales sur la commune de Maurecourt, il se trouve que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) doit siéger au dit Sydicat, à nouveau, pour cette compétence.

Ainsi, il convient de modifier le nombre de délégués titulaires et suppléants du SIARP, pour que la CACP soit représentée au SIARH.

Phase 1 : la création de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, ayant l'assainissement en compétence obligatoire, s'est substituée aux huit communes de son périmètre qui siégeaient auparavant au Syndicat.

Quant aux communes d'Aigremont et de Chambourcy, elles ont continué de siéger comme communes puisque la Communauté d'agglomération de Saint-Germain - Boucles de Seine n'avait pas pris la compétence.

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221012-DCS-2022-10-196-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Enfin et cas particulier, la commune de Maurecourt est restée rattachée au SIARH car elle n'entrait pas dans le périmètre de l'agglomération de Cergy-Pontoise pour les volets d'assainissement (transport et traitement).

Les conséquences de la phase 1 pour le SIARH ont été :

- l'entrée de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au lieu et place de huit communes,
- le nouveau statut de syndicat mixte fermé,
- la révision des statuts (arrêté préfectoral 2017033-0004 du 2 février 2017),
- quatre membres : 1 CU et 3 communes.

Phase 2 : l'évolution liée à l'obligation pour les Communautés d'Agglomération de Saint-Germain - Boucles de Seine et de Cergy-Pontoise de prendre la compétence Assainissement au 1er janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes est revenue sur la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités.

Ce texte a maintenu le caractère obligatoire de ce transfert pour les communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, en conservant la date butoir du 1er janvier 2020.

La loi a rétabli le principe de la représentation-substitution « intégrale » pour les compétences eau et assainissement. Les deux communautés d'Agglomération se sont substituées de fait au 1er janvier 2020 au lieu et place de leur(s) commune(s).

Pour la survivance d'un syndicat, la loi a supprimé la condition du seuil de trois EPCI à fiscalité propre qui a été ramené à deux sous conditions.

Les conséquences pour le SIARH de la phase 2, au 1er janvier 2020 sont :

- l'entrée de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain - Boucles de Seine au lieu et place des communes d'Aigremont et de Chambourcy et de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise au lieu et place de la commune de Maurecourt,
- le maintien du statut de syndicat mixte fermé,
- la révision des statuts pour acter l'entrée des deux CA, (arrêté inter-préfectoral 78-2020-08-18-008 du 18 août 2020),
- 3 membres : 1 CU et 2 CA.

Pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain - Boucles de Seine, les élus ont été désignés par délibération du 9 juillet 2020.

Pour la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, les élus ont été désignés par délibération du 9 septembre 2020.

Pour la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, les élus ont été désignés par délibération du 17 juillet 2020 complétée par délibération 24 septembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221012-DCS-2022-10-196-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Le SIARH a installé les délégués titulaires et suppléants par procès-verbal du 14 octobre 2020 et notamment M. PROFFIT BRULFERT Éric et Mme CATARINO Christine comme délégués titulaires et M. DAINE Didier et M. TISSIER Joël comme délégués suppléants pour la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise.

Phase 3 : l'évolution liée au transfert des volets « Transport et traitement » des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise au Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP) et ce, à compter du 1er janvier 2022.

Les conséquences pour le SIARH de la phase 3 au 1er janvier 2022 sont :

- l'entrée du SIARP au lieu et place de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
- le maintien du statut de syndicat mixte fermé,
- la révision des statuts pour acter de l'entrée du SIARP,
- 3 membres : 1 CU, 1 CA et un syndicat mixte.

Phase 4 : modification des statuts en 2022 : modification par délibération du 19 juillet 2022 du syndicat (retour de la CACP au titre de la compétence eaux pluviales)

Cette modification a pour objet de revenir sur la gouvernance liée au transfert des volets « transport et traitement » des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise au syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la région de Cergy Pontoise et du Vexin (SIARP) et ce à compter du 1er janvier 2022.
Cependant, le SIARH étant propriétaire par ailleurs de quelques réseaux d'eaux pluviales sur la commune de Maurecourt, il se trouve que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise doit siéger au Syndicat à nouveau pour ce volet de compétences.

Les conséquences pour le syndicat après le 19 juillet 2022 :

- le maintien du SIARP au lieu et place de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour la partie de la compétence eaux usées de la commune de Maurecourt,
- le retour de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour la partie de la compétence eaux pluviales de la commune de Maurecourt,
- le statut de syndicat mixte fermé est maintenu,
- la révision des statuts à la marge pour acter l'entrée de la CACP,
- 4 membres : 1 CU, 2 CA et un syndicat mixte.

Ceci exposé,

Le Comité,

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221012-DCS-2022-10-196-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACTE le retour de la CACP au sein du SIARH au titre de la compétence « eaux pluviales » sur la commune de Maurecourt

MODIFIE le nombre de délégués titulaires et suppléants, en remplaçants les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants du SIARP par un seul délégué titulaire et un seul délégué suppléant.

DESIGNE, en conséquence, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter le SIARP au sein du SIARH :

- Monsieur Xavier COSTIL : délégué titulaire,
- Madame Michèle BARATELLA : déléguée suppléante.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au SIARH et au Contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221012-DCS-2022-10-196-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2022